



Réf. Farde e-Assemblées : 2291138

N° OJ : 37

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/12/2019**Objet :** Subsidies 2019 à 6 associations.- Montant total : 91.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de ces 6 associations afin de mener à bien leurs missions:

- l'asbl Compagnie Artaban : Création d'un récit poétique "La Fontaine dans tous ses états";
- l'asbl FrancoFaune: FrancoFaune 2019 festival ;
- l'asbl Cinemamed: Festival Cinéma Méditerranéen ;
- l'asbl Train World: Organisation l'exposition "Paul Delvaux l'homme qui aimait les trains";
- la sa Palais des Beaux-Arts (Bozar): Développement du programme transversal de l'exposition "Keith Haring".
- la société en commandite "Gratte-Papier" : documentaire sur la question du harcèlement sexiste en ligne/cyberharcèlement;

Vu les crédits prévus aux articles 76210/33202, 56110/33202 et 56110/32101 du budget ordinaire 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides pour un montant total de 91.000,00 EUR aux articles 76210/33202, 56110/33202 et 56110/32101 du budget ordinaire 2019 à l'attention de 6 associations réparti comme suit:

- 1.000,00 EUR à l'asbl Compagnie Artaban : Création d'un récit poétique "La Fontaine dans tous ses états";
- 10.000,00 EUR à l'asbl FrancoFaune : FrancoFaune 2019 festival ;
- 10.000,00 EUR à l'asbl Cinemamed : Festival Cinéma Méditerranéen ;
- 5.000,00 EUR à l'asbl Train World : Organisation l'exposition "Paul Delvaux l'homme qui aimait les trains";
- 15.000,00 EUR à la sa Palais des Beaux-Arts (Bozar): Développement du programme transversal de l'exposition "Keith Haring"
- 50.000,00 EUR à la société en commandite "Gratte-Papier" (n° d'entreprise : 833.380.943) pour le documentaire sur la question du harcèlement sexiste en ligne/cyberharcèlement.

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 76210/33202, 56110/33202 et 56110/32101 du budget ordinaire 2019.

Annexes :

